

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « PEPITES FNAC »

DU 01 DECEMBRE 10 DECEMBRE 2025

ARTICLE I : ORGANISATION

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavoirs ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine, organise sur internet un Jeu Concours Intitulé « Pepites Fnac » (ci-après le « Jeu Concours ») du 01/12/2025 au 10/12/2025 inclus.

ARTICLE II : DUREE DU JEU CONCOURS ET ACCES

1. DUREE DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours débute le 01/12/2025 à 10h et prend fin le 10/12/2025 à 23h59 (date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. ACCES

La participation à ce Jeu Concours, s non soumise à obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de leurs sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

Les participations multiples sont autorisées sur toute la durée du Jeu Concours mais avec dans la limite d'une participation par jour par personne (même nom, même prénom, même adresse email, même numéro de téléphone).

Les Participants sont invités à participer au présent Jeu Concours avec discernement et modération. La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer la même journée et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours. De même toute participation envoyée après la date de la fin de Jeu Concours sera considérée comme nulle.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE III : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

La participation au Jeu Concours se fait par Internet en vous rendant sur la page <https://www.fnac.com/jeux-concours/> ou en cliquant sur les bannières relayant le Jeu Concours sur le site fnac.com et sur l'application Fnac.

Pour jouer, chaque Participant devra indiquer sa volonté de participer au Jeu Concours, remplir le formulaire de participation avec ses informations personnelles (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) accepter le règlement du Jeu Concours, répondre à la question du jour et valider sa réponse. La participation sera alors prise en compte pour la sélection du Gagnant.

Déroulement du Jeu Concours :

- Etape 1 : J'accède au Jeu Concours via la page <https://www.fnac.com/jeux-concours/>.
- Etape 2 : Je clique sur « Je participe »
- Etape 3 : Je renseigne le formulaire de participation avec mes informations personnelles (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) et j'accepte le règlement pour participer.
- Etape 4 : Je réponds à la question du jour.
- Etape 5 : Je valide ma réponse. Ma participation est prise en compte, je participe au tirage au sort.

A chaque jour sa question ! Une question différente sera posée tous les jours pendant toute la durée du Jeu Concours prévue sur 10 jours (soit 10 questions) avec un thème parmi les suivants : Univers Geek chic, univers Book Club, Univers Corée Mania, Univers Rétro Cool. Le Participant peut revenir tous les jours pour répondre à la question et ainsi s'inscrire jusqu'à 10 fois !

Certaines Dotations ne pourront être remportées que si le participant a joué cinq jours ou plus au Jeu Concours.

ARTICLE IV : DESIGNATION DU (DES) GAGNANT(S) ET REMISE DE (DES) DOTATION(S)

Le Participant confirmera sa participation au Jeu Concours et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « Je participe » situé sur la page d'inscription.

La désignation des Gagnants sera faite par deux tirages au sort selon les critères suivants :

- Un premier tirage sera effectué parmi l'ensemble des Participants ayant répondu à 5 questions ou plus. Pour ce tirage, seront mis en jeu les Dotations 1, 2 et 3 comme précisé dans l'article 5 du présent règlement.
- Ensuite, un second tirage au sort sera effectué parmi les autres Participants. Pour ce tirage au sort, seront mis en jeu les Dotations 4, 5, 6, 7, 8 et 9 comme précisé dans l'article 5 du présent règlement.

Un Participant ne pourra être tiré au sort que s'il a répondu à la question du jour. S'il s'arrête à l'étape d'inscription ou s'il ne répond pas à la question, il ne sera pas inscrit pour le tirage au sort final. Dans le cas où le participant ne donne pas la bonne réponse à la question posée, il sera tout de même inscrit au tirage au sort. Plus le participant participe au jeu, plus il a de chance d'être tiré au sort.

Les tirages au sort seront réalisés au plus tard le 29 décembre 2025.

Les tirages au sort désigneront au total neuf (9) Gagnants.

Les Gagnants seront contactés dans les 7 jours qui suivent les tirages au sort par email après vérification de la conformité de leur participation.

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'une seule Dotation parmi les deux tirages au sort pendant toute la durée du Jeu Concours. Les Gagnants devront faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'email de confirmation adressé aux Gagnants à l'issue de leur participation au Jeu Concours et devra avoir respecté les conditions de validité pour bénéficier de la Dotation.

Le Gagnant devra notamment confirmer à la Société organisatrice son adresse postale aux fins d'envoi de la Dotation. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.

A défaut de réponse reçue par la Société organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à sa Dotation dans ledit délai, la Dotation sera perdue pour ce Gagnant et demeurera acquise à la Société organisatrice qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant dans les mêmes conditions de tirage au sort. A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

L'envoi de la Dotation interviendra sous un délai de xx à xx semaines à compter de la fin du Jeu Concours.

ARTICLE V : DOTATION

Au total, sont mis en jeu lors de ce Jeu Concours 9 (neuf) dotations réparties sur 2 tirages au sort dont les critères sont les suivants :

Pour les Participants ayant au moins 5 participations au Jeu Concours, le tirage au sort permettra de gagner l'une des Dotations suivantes :

Dotation 1 : un casque réalité virtuelle et mixte Meta Quest 3 d'une valeur unitaire de 549,99€ TTC (cinq cent quarante-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

Dotation 2 : un sèche-cheveux Dyson Supersonic Nural R/O Ambree d'une valeur unitaire de 499€ TTC (quatre cent quatre-vingt dix-neuf euros toutes taxes comprises)

Dotation 3 : un casque Arceau sans fil Sony WH1000XM6 d'une valeur unitaire de 449,99€ TTC quatre cent quarante-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

Pour les participants ayant au moins 1 participation au Jeu Concours, le tirage au sort permettra de gagner l'une des Dotations suivantes :

Dotation 4 : une liseuse numérique Kobo by Fnac Libra Colour d'une valeur unitaire de 240€ TTC (deux cent quarante euros toutes taxes comprises)

Dotation 5 : un masque LED FACEMASK100 d'une valeur unitaire de 159,99€ TTC (cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

Dotation 6 : un soin de luminothérapie PALM ADURO d'une valeur unitaire de 99,99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

Dotation 7 : un livre « Something's Off – Nike Icons » de Virgil Abloh d'une valeur unitaire de 60€ TTC (soixante euros toutes taxes comprises)

Dotation 8 : un livre « Yves Saint Laurent et la Photographie » de Simon Baker d'une valeur unitaire de 59,95€ TTC (cinquante-neuf euros et quatre-vingtquinze centimes toutes taxes comprises)

Dotation 9 : un catalogue photo « Banksy, Tirages Limités » de Roberto Campolucci Bordi d'une valeur unitaire de 39,99€ TTC (trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

Une seule Dotation sera attribuée à chaque Gagnant à l'issue de la sélection des Gagnants.

Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur Dotation. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Dotations.

Les Dotations, dont la description précède, seront attribuées telles quelles aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des Dotations gagnées. Les Participants et les Gagnants sont informés que la vente et/ou l'échange de Dotation sont interdits.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la (les) Dotation(s) gagnée(s) par une Dotation de nature et de valeur équivalente. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre Dotation, tout autre bien ou service.

ARTICLE VI : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via l'adresse <https://www.fnac.com/jeux-concours> et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu Concours, sur simple demande (une seule demande par foyer) en écrivant à l'adresse : Pôle animation client Fnac « JEU CONCOURS – PEPITES FNAC » Fnac Darty, 9 rue des Bateaux-Lavoirs 94200 IVRY-SUR-SEINE

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE VII : LITIGES ET RESPONSABILITES

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site ou dans les magasins participants. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu, à l'adresse suivante : Pôle animation client Fnac « JEU CONCOURS – PEPITES FNAC », 9 rue des Bateaux-Lavoirs – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu Concours. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du Jeu Concours et du présent règlement et ne seront traitées par la Société organisatrice ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Jeu Concours et d'expédition des Dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par la Société organisatrice pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des Dotations) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu Concours, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des Dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de 3 ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en utilisant l'agent conversationnel disponible à l'adresse suivante : https://www.fnac.com/charte_donnees_personnelles

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE IX : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et/ou le Site et/ou les Dotations est strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

ARTICLE X : LITIGE

La loi applicable au Règlement du Jeu Concours est la loi française.

En cas de litige, les Participants et la Société organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 25/11/2025